



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2175

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Missions PMI sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2175**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Missions PMI sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La présente délibération concerne le soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap.

Cette action illustre l'intervention de la Métropole de Lyon sur la santé, la prévention, et la socialisation des enfants de moins de 6 ans et des adolescents.

**II - Objectifs de la politique publique**

La politique publique de protection maternelle et infantile (PMI) a pour objectif la promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans, avec une attention particulière pour les enfants les plus vulnérables. Dans ce cadre, elle participe à la réduction des inégalités sociales et en santé. Elle mène des missions de dépistage, d'orientation et d'accompagnement des enfants en situation de handicap et des missions d'agrément, d'accompagnement et de contrôle des lieux d'accueil du jeune enfant. Par ailleurs, la Métropole a des missions de compensation du handicap et d'insertion. Les établissements d'accueil du jeune enfant sont aujourd'hui considérés comme des lieux d'épanouissement bénéfiques à l'ensemble des enfants et, plus particulièrement, à ceux en situation de handicap ou vivant dans des milieux modestes. Par ailleurs, l'accès à un mode de garde est fondamental pour les parents en recherche d'emploi. Or, l'accueil de ces publics nécessite des aménagements : souplesse dans les horaires, accueils d'urgence, matériel spécifique, qualification et nombre de professionnels, qui représentent un coût supplémentaire.

L'objet de cette délibération est d'accorder des subventions aux structures qui s'engagent à adapter l'accueil aux besoins de ces publics spécifiques, au-delà de ce que préconise la loi, ce qui est le cas des structures ayant déjà conduit cette action en 2016, avec le bilan qui fait ressortir les points suivants :

**III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016**

En 2016, les associations soutenues par la Métropole ont accueilli plus de 3 864 jeunes enfants (3 424 en 2015) en dehors des associations spécialisées et dans un esprit de mixité sociale. Ces associations accueillent tous les enfants quelles que soient leurs conditions de vie. Elles mènent des actions particulières en direction des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap :

- 266 enfants en difficulté identifiés en 2016 (179 en 2015) : troubles du comportement, retard d'apprentissage du langage, contexte de violences conjugales, accueil d'urgence pour permettre l'accès à l'emploi ou la formation des parents,

- 261 enfants en situation de handicap lourd identifiés en 2016 (+ 94 en 2015) : autisme, déficience sévère, maladies génétiques, handicap psychomoteur, etc.

L'accueil du jeune enfant permet aussi l'insertion sociale ou professionnelle des parents, les mamans en particulier. En 2016, l'action consolidée des différentes associations a permis d'inscrire 508 adultes dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (308 en 2015).

Enfin, l'ensemble des actions touche des publics en difficulté économique, bénéficiaires des minimas sociaux, estimés à plus de 508 familles sur le total des enfants accueillis (dont les fratries).

La majorité des associations développe des actions transversales avec la PMI, les acteurs de la santé, de l'insertion, de l'emploi et du logement, via les foyers de jeunes et les centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) notamment.

#### IV - Programme d'actions pour 2017

Compte tenu de ces éléments, Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 159 490 € dans le cadre des actions des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant visant à mettre en place un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap pour l'année 2017.

| Conventions 2016  | Subventions Métropole en 2016 (en €) | Subventions Métropole proposées en 2017 (en €) |
|---|--------------------------------------|--|
| 1 - ADAPEI : Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3° | 6 580                                | 6 185  |
| 2 - Association de gestion et de développement des services, gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), Lyon 5°           | 5 922                                | 5 567  |
| 3 - Association Célestine, Lyon 2°  | 2 820                                | 2 651  |
| 4 - Association Centre social de la Sauvegarde, gestion de vanille et chocolat, Lyon 9°   | 5 640                                | 5 302  |
| 5 - Association des centres sociaux de Givors, gestion de 2 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)                               | 3 290                                | 3 093  |
| 6 - Association la crèche Saint Bernard, deux EAJE, Lyon 4°   | 6 580                                | 6 185  |
| 7 - Association Dépann-familles, gestion de Dépann-familles, Lyon 1er   | 6 580                                | 6 185  |
| 8 - Association entraide protestante de Lyon, micro-crèche "chaudoudodux", Lyon 7°  | 6 580                                | 6 185  |
| 9 - Mutualité du Rhône, gestion de micro-crèches, Lyon 9° et Lyon 3°  | 6 580                                | 6 185  |
| 10 - Association Eveil matin, Lyon 2°   | 6 580                                | 6 185  |
| 11 - Association SOS urgences mamans, Lyon 7°   | 658                                  | 619  |
| 12 - Association Union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine, Lyon 2°   | 4 700                                | 4 417  |
| 13 - Micro crèche baby Némé, association Petit Némé, Villeurbanne   | 5 640                                | 5 302  |
| <b>Total 1</b>  | <b>68 150</b>                        | <b>64 061</b>                                  |
| 14 - Association Souris verte, Lyon 7°  | 47 000                               | 44 180   |
| 15 - Croix-Rouge française, Villeurbanne  | 18 800                               | 17 672   |
| 16 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9°  | 35 720                               | 33 577   |
| <b>Total 2</b>  | <b>101 520</b>                       | <b>95 429</b>                                  |
| <b>Total 3 = T1 +T2</b>   | <b>169 670</b>                       | <b>159 490</b>                                 |

Les 3 associations spécialisées (total 2 du tableau), Souris verte, Croix-Rouge française et Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), totalisent 40 % des enfants accueillis en situation de handicap (42/96) et 18 % des enfants en difficulté (49/266).

Les 13 autres petites associations accueillent néanmoins de plus en plus d'enfants en situation de handicap et de parents en insertion ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - pour l'année 2017, l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 6 185 € au profit de L'ADAPEI, à Lyon 3°,
- d'un montant de 5 567 € au profit de l'Association de gestion et de développement des services à Lyon 5°,
- d'un montant de 2 651 € au profit de l'Association Célestine, à Lyon 2°,
- d'un montant de 5 302 € au profit de l'Association centre social de la Sauvegarde, à Lyon 9°,
- d'un montant de 3 093 € au profit de l'Association les centres sociaux de Givors pour la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), à Givors,
- d'un montant de 6 185 € au profit de l'Association crèche Saint Bernard pour la gestion de deux EAJE, à Lyon 4°,
- d'un montant de 6 185 € au profit de l'Association Dépann-familles, à Lyon 1er,
- d'un montant de 6 185 € au profit de l'Association entraide protestante de Lyon, à Lyon 7°,
- d'un montant de 6 185 € au profit de la Mutualité du Rhône, gestion de deux micro-crèches, à Lyon 9° et Lyon 3°,
- d'un montant de 6 185 € au profit de l'association Éveil Matin, à Lyon 2°,
- d'un montant de 619 € au profit de l'Association SOS urgences mamans, à Lyon 7°,
- d'un montant de 4 417 € au profit de l'Association Union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine, à Lyon 2°,
- d'un montant de 5 302 € au profit de l'association Petit Némò, à Villeurbanne,
- d'un montant de 44 180 € au profit de l'Association Souris verte, à Lyon 7°,
- d'un montant de 17 672 € au profit de Croix-Rouge française, à Villeurbanne,
- d'un montant de 33 577 € au profit de l'Association régionale des Infirmes moteurs et cérébraux (ARIMC),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 411 - opération n° 0P35O3508A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**